



RAPPORT ANNUEL 2023

DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC
Communauté d'Agglomération de Vesoul
9 rue des Casernes – BP 90445
70007 VESOUL cedex
Téléphone : 03.84.97.11.64 Fax : 03.84.97.49.07

SOMMAIRE

1. Principales modifications réglementaires des SPANC

- 1.1. Redéfinition des missions du service
- 1.2. Etat de la réglementation

2. Le service public d'assainissement non collectif de la CAV

- 2.1. Compétence
- 2.2. Personnel
- 2.3. Equipement et documents du service
- 2.4. Mise en œuvre de l'ANC

3. Les Indicateurs Techniques

- 3.1. Les installations autonomes sur le territoire de la CAV
- 3.2. Les contrôles réalisés en 2023
- 3.3. Autres missions du SPANC

4. Les indicateurs financiers

- 4.1. La redevance
- 4.2. Le budget du service

5. Perspectives

6. Les indicateurs de performance du service

1. Principales modifications réglementaires des SPANC

1.1. Définition des missions du service

Compétence des collectivités en matière d'assainissement non collectif :

- Une mission obligatoire de contrôle des installations dont le SPANC doit être acquittée avant le 31 décembre 2012. Elle prend la forme, selon les cas et conformément aux modalités définies par la loi et ses textes d'application en projet, d'une vérification de la conception et de l'exécution des travaux ou d'un diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien. La mise en œuvre opérationnelle de cette mission est mieux définie puisque le droit d'accès au terrain privé reconnu aux agents du SPANC pour l'exercice de cette mission est désormais assorti d'une sanction applicable aux propriétaires qui font obstacle à l'accomplissement de ce contrôle.
- Depuis le 1er janvier 2011 : lors des ventes d'immeubles à usage d'habitation, le document établi à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur ainsi qu'à la promesse de vente (ou à l'acte de vente à défaut de promesse de vente).
- Deux missions facultatives de réalisation (première construction et réhabilitation) et d'entretien des installations, que le SPANC assure si la collectivité le décide et si les propriétaires d'immeubles en ont fait la demande.
- Deux missions facultatives de traitement des matières de vidange et de fixation de prescriptions techniques imposées aux constructeurs d'installation, que le SPANC met en œuvre si la collectivité le décide.

Actuellement le service assainissement non collectif de la CAV ne réalise que les contrôles suivants :

- Conception
- Exécution
- Vente immobilière
- Et tout contrôle à la demande des Mairies ou des particuliers

1.2. Etat de la réglementation

Aucune évolution réglementaire importante n'est intervenue en 2023.

2. Le service public d'assainissement non collectif de la CAV

2.1. Compétence

La Communauté d'Agglomération de Vesoul a pris la compétence assainissement non collectif par délibération du conseil communautaire du 05 juillet 2005.

Le service assainissement non collectif est rendu à l'utilisateur dont le logement ou l'activité est situé sur le périmètre de la CAV :

Communes	Nombre d'habitants <i>(population totale INSEE au 1^{er} janvier 2024)</i>
Andelarre	152
Andelarrot	246
Chariez	214
Charmoille	504
Colombier	443
Comberjon	148
Coulevon	173
Echenoz-la-Méline	3 294
Frotey-lès-Vesoul	1 386
Montcey	271
Montigny-lès-Vesoul	652
Mont-le-Vernois	193
Navenne	1 643
Noidans-lès-Vesoul	2 048
Pusey	1 492
Pusy et Epenoux	556
Quincey	1 409
Vaivre et Montoille	2 484
Vesoul	15 892
Villeparois	195
Ensemble de la CAV (VP181)	33 395

2.2. Personnel

L'exploitation du service est assurée par le technicien du service assainissement collectif.

2.3. Equipement et documents du service

EQUIPEMENT

- équipements de protection individuelle,
- matériel et outillage de contrôle (tarière, détecteur de niveau de boues, etc.),

DOCUMENTS

- règlement du service public d'assainissement non collectif régissant les relations entre le service et les usagers, définissant leurs droits et obligations, et contribuant ainsi à prévenir les conflits (ce règlement est disponible en mairie et au siège de la CAV). Il a été entièrement revu et adopté en conseil Communautaire le 17 décembre 2012.
- formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour les installations nouvelles ou les réhabilitations,
- formulaire d'instruction spécifique à chaque type de contrôle, destiné au technicien du service, afin de faciliter une instruction équivalente et équitable pour chaque propriétaire,
- zonage d'assainissement,
- plaquette d'information « Mise en place d'une nouvelle filière – le rôle de chacun ».

2.4. Mise en œuvre de l'ANC

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'indice de mise en œuvre de l'ANC doit être calculé. Il s'agit d'un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Cet indicateur ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

	Indice de mise en œuvre de l'ANC	oui	non	Total
	<i>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation</i>			
VP168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0	20
VP169	Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20	0	20
VP170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	0	30
VP171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	30
	<i>B – Eléments facultatifs du SPANC (si total de 100 en A)</i>			
VP172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	10	0	0
VP173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
VP174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
D302.0	Valeur de l'indice pour la CAV en 2022, sur 140			100

Au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'Indicateur P302.0 (indice de mise en œuvre du service) est de 100/140 (les 40 points restants correspondent aux compétences optionnelles non exercées par la CAV qui sont la réhabilitation et l'entretien des installations).

3. Les indicateurs techniques

3.1 Les installations autonomes sur le territoire de la CAV au 31/12/23

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, c'est à dire classés en zone ANC (soit 2.5 habitants par bâtiment) :

COMMUNES	Nombre d'installations **	Estimation* du nombre d'habitants desservis
Andelarre	10	25
Andelarrot	12	30
Chariez	5	12.5
Charmoille	8	20
Colombier	24	60
Comberjon	3	7.5
Coulevon	9	22.5
Echenoz-la-Méline ***	30	75
Frotey-lès-Vesoul	28	70
Montcey	9	22.5
Montigny-lès-Vesoul	14	35
Mont-le-Vernois	17	42.5
Navenne	3	7.5
Noidans-lès-Vesoul	0	0
Pusey	17	42.5
Pusy et Epenoux	24	60
Quincey	16	40
Vaivre et Montoille	9	22.5
Vesoul	6	15
Villeparois	0	0
D301.0 – CAV :	244	610 habitants

* Cette estimation, ne reposant pas sur des valeurs exactes, ne peut être utilisée qu'à titre indicatif.

** Ce chiffre ne prend pas en compte les filières non accessibles, non habitées, et les filières non achevées, et celles raccordable (hors dérogation de 10 ans si conformes)

*** les filières situées sur le secteur « rue de Solborde » sont encore comptabilisées pour 2023

Le nombre estimé d'habitants desservis par le SPANC est de 610.

Au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indicateur D 301.0 (nombre d'habitants concernés par le service) est de 610 habitants. Il est important de préciser que ce nombre est en constante évolution de par la réalisation de travaux de pose de réseaux.

Indicateur	Intitulé	Nombre d'unité
VP166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	50
VP267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	124
VP167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (encore en fonctionnement en 2023)	237
	Installations avec risque sanitaire	47

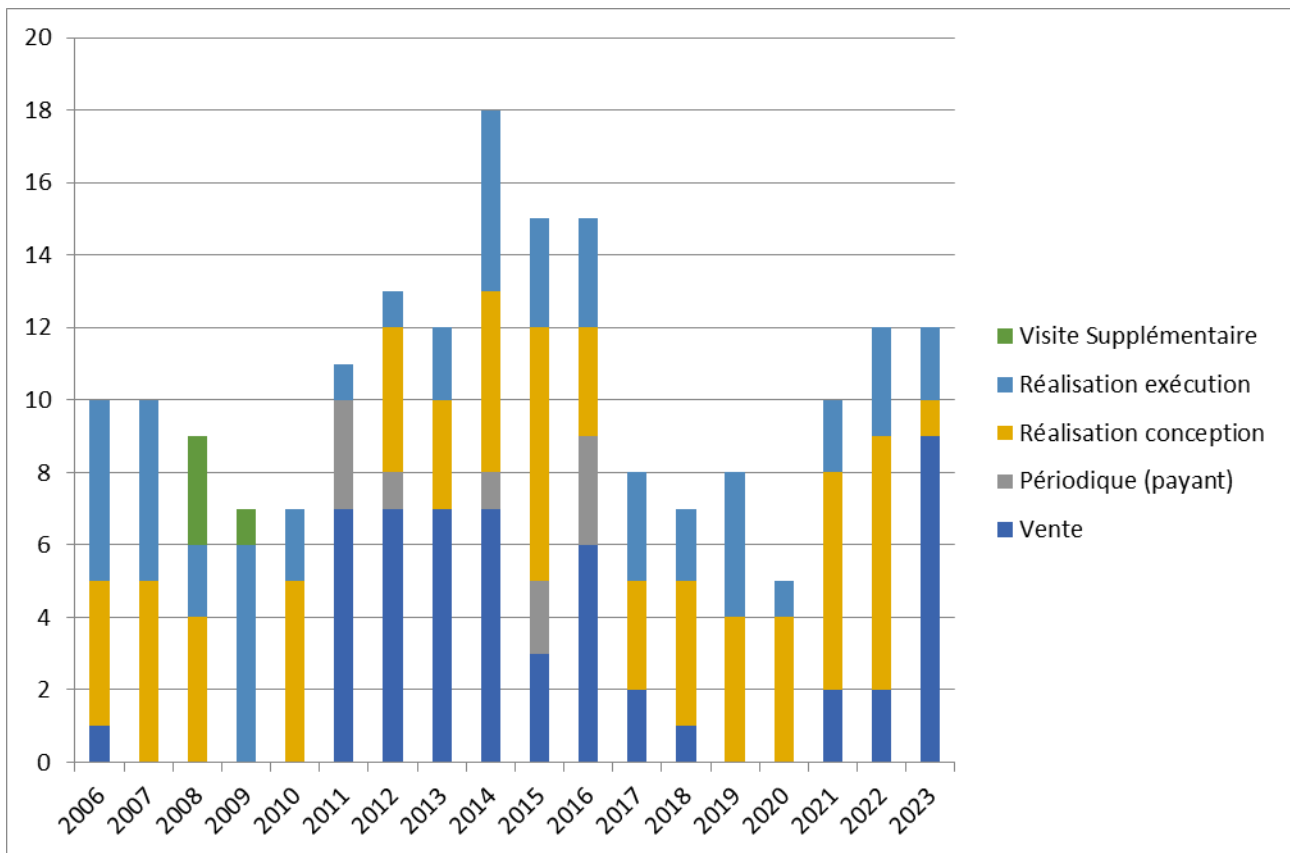
3.2 Les contrôles réalisés en 2023

Les contrôles réalisés en 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

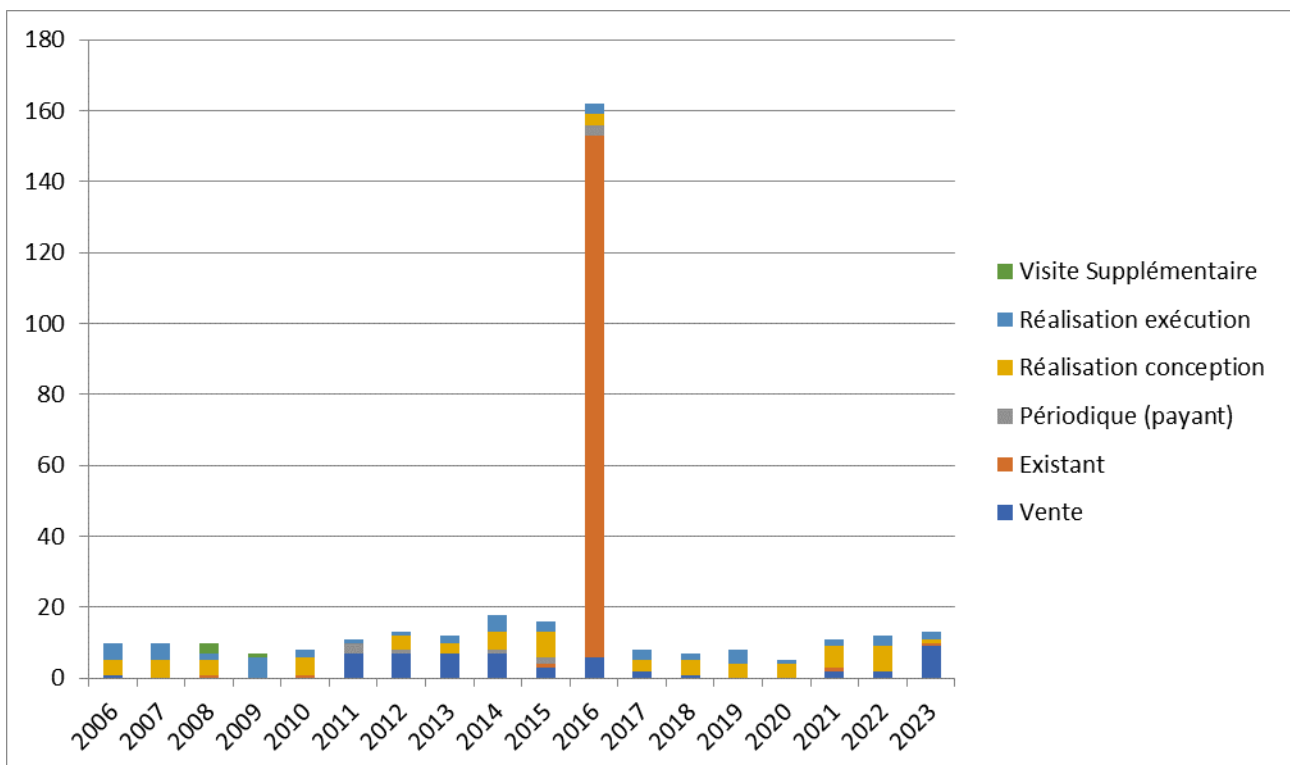
Indice	Type de contrôle effectué / Commune	Nombre
	<i>Existant</i>	
	TOTAL	0
VP334	<i>Vente</i>	
	Andelarre (non conforme)	1
	Andelarrot (non conforme)	1
	Charmoille (non conforme)	1
	Colombier (non conforme)	2
	Mont le Vernois (non conforme)	2
	Pusy (conforme)	1
	Vaivre (conforme)	1
	TOTAL	9
	<i>Périodique</i>	
	Echenoz (conforme)	1
	TOTAL	1
DC332	<i>Réalisation Conception</i>	
	Frotey (filière neuve non terminée)	1
	TOTAL	1
DC333	<i>Réalisation Exécution</i>	
	Chariez (2 constructions neuves)	2
	TOTAL	2
	<i>Visite supplémentaire (Neuf)</i>	
	TOTAL	13

RECAPITULATIF DES CONTROLES EFFECTUES DEPUIS 2006 :

Contrôles effectués en régie



Avec la mission de contrôle de l'existant réalisée par un prestataire en 2016



TAUX DE CONFORMITE

Le taux de conformité des installations contrôlées présenté dans le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'installations réalisées (contrôles de réalisation et diagnostic de l'existant) conformément à la réglementation en vigueur sur le nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.

Commune	Taux de conformité des filières contrôlées depuis la création du SPANC
Andelarre	10 %
Andelarrot	22 %
Chariez	0 %
Charmoille	14 %
Colombier	9 %
Comberjon	0 %
Coulevon	11 %
Echenoz-la-Méline	10 %
Frotey-lès-Vesoul	0 %
Montcey	29 %
Montigny-lès-Vesoul	23 %
Mont-le-Vernois	18 %
Navenne	0 %
Noidans-lès-Vesoul	-
Pusey	39 %
Pusy et Epenoux	58 %
Quincey	12.5 %
Vaivre et Montoille	44 %
Vesoul	14 %
Villeparois	-
CAV	21 %

Dans ce tableau ne sont pas intégrés :

- Les maisons non encore contrôlées
- Les maisons qui doivent se raccorder
- Les maisons non habitées

Le taux de conformité est de 21 %.

3.3 Autres missions du SPANC

Du fait d'une méconnaissance de la réglementation en vigueur et d'un manque d'information vis-à-vis de l'assainissement non collectif, une des principales missions du SPANC est de répondre aux interrogations et aux attentes des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, architectes,...).

Une information sur l'assainissement non collectif a été faite lors de l'enquête publique du zonage d'assainissement.

La mise en page d'une brochure expliquant les démarches à suivre par l'utilisateur pour une installation neuve ou une réhabilitation a été réalisée. Elle est disponible au siège de la CAV.



Le service répond à toutes les demandes d'information concernant la réglementation, les différentes filières existantes, les recommandations pour l'entretien...

4 Les indicateurs financiers

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il était doté d'un budget annexe qui est fusionné en 2023 avec le budget assainissement collectif. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

4.1 La redevance

Par délibération (N°117) du conseil communautaire du 15 décembre 2022, la redevance a été fixée comme suit

Service rendu :		Montant (TTC)
Neuf	Contrôle de conception	75 €
	Contrôle d'exécution	75 €
Vente	Visite dans le cadre d'une vente immobilière	100 €
Existant	Diagnostic	75 €
	Contrôle de fonctionnement et d'entretien	75 €
Contrôle supplémentaire		50 €

Cette redevance forfaitaire est due par l'utilisateur une fois le contrôle réalisé.

Les redevances sont perçues par titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération et exécuté par la Trésorerie Principale de Vesoul.

Par ailleurs, conformément aux articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, en vue d'obliger les usagers du service à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement), et compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique, une pénalité financière a été approuvée en cas :

- de non réalisation dans le délai imparti des travaux prescrits à l'issue du contrôle du SPANC pour mettre en conformité l'installation d'assainissement,
- de mauvais entretien de l'installation,
- d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC.

4.2 Le budget du service

Le budget du service public d'assainissement non collectif a été créé au 1^{er} janvier 2006.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes constatées lors de l'exercice passé. Le compte administratif 2023 du SPANC se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES REALISEES
6288 Contrôle service extérieur	0
TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES REALISEES
2031 Frais d'études	0
2154 Concessions et droits assimilés	0
TOTAL	0 €

Recettes d'exploitation : 625 € TTC

Recettes d'investissement : 0 € TTC

5 Perspectives

L'année 2024 verra :

- La poursuite des contrôles pour les installations neuves
- Le contrôle des installations existantes non encore contrôlées
- La mise à jour du zonage d'assainissement par le bureau d'étude NALDEO

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DE SERVICE ET DE PERFORMANCE 2023

5.1 INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

Référence	Intitulé	Valeur 2023	Unité
D301	Nombre d'Habitants desservis	610	Hab
VP175	Nombre d'habitants desservis	610	Hab
VP181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	33 395	Hab
VP230	Taux de couverture de l'ANC	1.8	%

5.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Référence	Intitulé	Valeur 2023	Unité
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	unité
VP168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	
VP169	Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	
VP170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	
VP171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	
VP172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	Non	
VP173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	
VP174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui	
VP175	Nombre d'habitants desservis	610	Hab
VP230	Taux de couverture de l'ANC	1.8	%

P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	73	%
VP166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	50	Unité
VP267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	124	Unité
VP167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	237	Unité
DC196	Tarif du contrôle de l'ANC	75.00	€
DC197	Montant des recettes provenant des contrôles	650	€
DC198	Montant financier des travaux réalisés	0,00	€